



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-72T
en date du 05 Février 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX D'ENROBES
SUR LE CARREFOUR JOSEPH D'ARBAUD/ALLEE DU PRE DE VILLE
A PARTIR DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025
JUSQU'AU JEUDI 20 FEVRIER 2025 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 06 Février 2025** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux d'enrobés sur le carrefour **Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville** à MEYRARGUES (13650).

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés sur le carrefour **Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville** (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux d'enrobés sur le carrefour **Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville** (MEYRARGUES – 13650), **à partir du Mercredi 19 Février 2025 jusqu'au Jeudi 20 Février 2025 inclus de 7h30 à 17h00.**

Article 2 : **Du Mercredi 19 Février 2025 jusqu'au Jeudi 20 Février 2025 inclus de 7h30 à 17h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-la route sera barrée, du carrefour Joseph d'Arbaud/Allée du Pré de Ville avec mise en place d'une déviation.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

5/2/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.